

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

Projet de délibération n°8-2023

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Ce jeudi 7 décembre 2023 à 18h00, le Conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, Esplanade Bernard Murat à Brive sur convocation en date du 24 novembre 2023.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : Mme Anne COLASSON, M. Philippe LESCURE, M. Paul ROCHE, M Jean-Luc SOUQUIERES

VILLE DE TULLE : M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

ETAT : Mme Marion LIMEUIL

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée CLERGEAU, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : M Bertrand AUNEAU

Représentés :, Mme Agnès AUDEGUIL par M ,M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Annie MOURNETAS par Mme Marie-Josée CLERGEAU M. Frédéric SOULIER par M. Philippe LESCURE,

Excusées : Mme Marie-Claude BROUSSE, M Christian PRADAYROL, Mme Charline CLAVEAU, Mme Frédérique MEUNIER, M Yannick SEGUIN

Autres participants : Mme Anne BERTHOME, M. Nicolas BLANC, Mme Ludivine BORGHS, Mme Coralie DESSENOIX,

Membres	24
Présents	12
Représentés	4
Votants	16
Exprimés	16
Pour	16
Contre	
Abstention	

- Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,
- Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches ».
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient par voie de conséquence, l'EPCC « Brive / Tulle ».
- Vu la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant l'EPCC l'Empreinte

Accusé de réception en préfecture
019-518776588-20231208-DEL8-2023-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Accusé de réception en préfecture
019-518776588-20231208-DEL8-2023-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

- Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au conseil d'administration de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les autorisations d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024.

- Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à *l'unanimité*
- d'approuver les autorisations d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024.

Certifie le caractère exécutoire

de l'acte administratif

Brive, le 07 décembre 2023

M. Bernard COMBES
Président

Faint, illegible text or markings in the center of the page.

Accusé de réception en préfecture
019-518776588-20231208-DEL8-2023-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023